

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 JUIN 2018

Date de convocation : 26 juin 2018

Date d'affichage : 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Patrick de LUCA, Premier maire adjoint,

Étaient Présents : Patrick de LUCA, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, *Adjoints*, Claude CARATIS, Sabine MENIN, Gérard CHAIGNEAU, Patricia DEPIN, Fernand GEORGES, Isabelle BITLLER, Isabelle BAETE et Denis DARBLAY, **Conseillers**.

Représentés : Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL pouvoir à Patrick de LUCA
Alberto BECHI pouvoir à Denis DARBLAY

Absentes : Sandrine DUBOIS et Anne GUIHEUX

Secrétaire de Séance : Isabelle BAETE

ACQUISITION DU TERRAIN DIT "LE VILLAGE"

Le conseil municipal doit délibérer afin de permettre la signature de l'acte de vente par préemption.

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-22, 27° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-132-02 du 6 mars 2018 relative à la préemption d'un immeuble en nature d'un terrain nu et de mare sis lieu-dit "Le Village",

Il est donc proposé au conseil municipal,

- d'acquérir les terrains cadastrés A972 et A1200, sis sur la commune de Chamarande, d'une superficie totale de 11 963 m², en nature de mare, jardins et friches,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **à l'unanimité** (2 abstentions),

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement de celle-ci, son premier adjoint, à signer tout acte y afférent.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la signature du contrat de prêt souscrit.

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-132-20 du 19 juin 2018 relative à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole,

Considérant la nécessité de signer l'emprunt pour conclure l'acquisition du terrain sis au lieu-dit "Le Village",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **à l'unanimité** (2 abstentions),

.../...

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement de celle-ci, son premier adjoint, à signer tout acte y afférent.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2018
VIREMENTS DE CRÉDITS**

Afin de pouvoir régler les frais notariaux de l'acquisition d'un terrain, il convient d'apporter les modifications au budget.

Afin de réajuster les dépenses inscrites au Budget primitif 2018, il convient de rééquilibrer les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Article 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation	+	19 000,00 €
--	---	-------------

DÉPENSES :

Article 022 : dépenses imprévues	+	9 000,00 €
----------------------------------	---	------------

Article 6226 : honoraires	+	10 000,00 €
---------------------------	---	-------------

TOTAL		----- 19 000,00 €
-------	--	----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (2 abstentions),

APPROUVE la décision modificative n° 2 pour 2018 – virements de crédits.

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Le conseil municipal doit délibérer pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un litige avec un riverain pour la remise en état d'un terrain.

Denis DARBLAY demande l'objet de la remise en cause.

Patrick de LUCA répond que les caravanes ont été retirées et maintenant il est demandé à ce que le terrain soit remis en état.

Sabine MENIN interroge sur l'occupation du terrain sur l'année.

Olivier LEJEUNE précise que c'est très variable.

Patrick de LUCA informe que ce ne sont pas des sédentaires, mais il signale que sur un espace naturel sensible, il est demandé à tous chamarandais de respecter les règles d'urbanisme dans ces espaces.

Denis DARBLAY souhaite savoir si les concernés sont propriétaires.

Patrick de LUCA répond négativement en précisant qu'ils en ont la jouissance.

Denis DARBLAY demande si la commune peut se retourner sur le propriétaire.

Patrick de LUCA informe que cela concerne l'occupant actuel.

Fernand GEORGES interroge sur le fait que, s'il ne récupère pas ses recommandés, la condamnation aura lieu.

Patrick de LUCA signale que l'essentiel c'est d'avoir une décision de justice en notre faveur qui nous permette de faire exécuter la décision de justice.

Sabine MENIN souhaite savoir s'il peut être envisagé un échange de terrain.

.../...

Patrick de LUCA répond négativement et demande lequel.

Sabine MENIN souligne que la commune travaille sur le PLU actuellement, il été abordé le stationnement des caravanes lors de la révision.

Olivier LEJEUNE répond affirmativement mais il indique que la commune ne dispose pas de terrains adaptés hormis ses bâtiments propres (mairie, écoles, service technique, salle des fêtes) et les terrains préemption en zone en ENS. Il précise que réglementairement, il peut être envisagé d'ouvrir certaines zones à l'implantation de caravanes.

Il précise que la commune est en incapacité de faire un échange car les seuls terrains dont on dispose, ce sont des terrains ENS.

Vu l'affaire référencée 1710100017 relatif au dossier de M. PRINCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 (8°), L.2122-22 (16°), L.2132-1 et L.2132-2,

Il est donc proposé au conseil municipal,

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée afin d'obtenir la remise en état du terrain,

- de désigner comme avocat Maître Stéphanie ARFEUILLERE de la SARL CREMER & ARFEUILLERE, pour défendre la commune devant le Tribunal correctionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **à l'unanimité** (1 abstention),

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal correctionnel.

DÉSIGNE Maître Stéphanie ARFEUILLERE pour défendre les intérêts de la commune.

Séance levée à 20 heures 30 minutes.